

Décision d'annulation de l'appel d'offre N°006/2025

Objet : Projet de réaménagement du pavillon de conférences de l'Académie du Royaume du Maroc – Lot N°1 : MULTIMEDIA.

- Vu le décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1144 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Vu l'appel d'offre ouvert N°006/2025 du 19 mars 2025 relatif au projet de réaménagement du pavillon de conférences de l'Académie du Royaume du Maroc – Lot N°1 : MULTIMEDIA ;
- Vu le paragraphe 6 de l'article 48 de décret N° 2-22-431 du 08 mars 2023 qui stipule que « **l'autorité compétente peut sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard de concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres** » ;
- Vu la volonté du maître d'ouvrage de garantir une infrastructure conforme aux standards technologiques les plus récents.

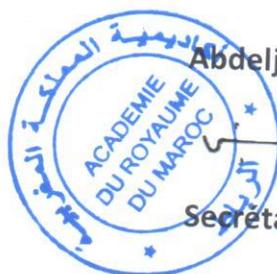
Décision :

Article 1 : l'appel d'offre ouvert N° 006/2025 cité ci-dessus est annulé à cause de changements au niveau du descriptif technique des ouvrages.

Article 2 : Ledit appel d'offre sera lancé incessamment.

Article 3 : cette décision sera publiée sur le site de l'Académie du Royaume du Maroc et sera en parallèle communiquée à toutes les sociétés soumissionnaires à cet appel d'offre qui ne peuvent en aucun cas prétendre à indemnité.

Fait à Rabat, le 18 avril 2025



Abdeljalil LAHJOMRI

Secrétaire perpétuel